

**REGIE DE RECETTES
BIBLIOTHEQUE JEAN DE LA FONTAINE
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE
SES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

REGIE N° CAR09

REÇU LE:

21 MARS 2019

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'arrêté communautaire n° 06/2018 en date du 15 janvier 2018 qui institue une régie de recettes à la bibliothèque Jean de la Fontaine pour l'encaissement des abonnements de prêts de livres à domicile,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/11/05 en date du 12 septembre 2017 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la délibération du bureau communautaire n°2018/10/09 en date du 19/06/18 mettant en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2019

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Chantal SURMELY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la bibliothèque Jean de la Fontaine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Chantal SURMELY sera remplacée par Mesdames Gaëlle GRAILLER ou Catherine WIART, mandataires suppléantes.

Article 4 : Madame Marie-Chantal SURMELY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Marie-Chantal SURMELY- percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire RIFSEEP selon la réglementation en vigueur ,

Article 6 : Mesdames Gaëlle GRAILLER et Catherine WIART, mandataires suppléants, percevront une indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire RIFSEEP selon la réglementation en vigueur . pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Mesdames Marie-Chantal SURMELY, Gaëlle GRAILLER et Catherine WIART sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de

la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectivement effectués.

Article 8 : Mesdames Marie-Chantal SURMELY, Gaëlle GRAILLER et Catherine WIART ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

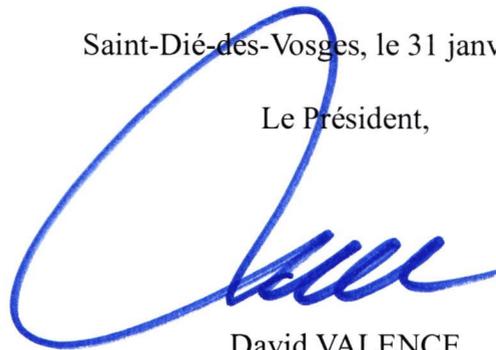
Article 9 : Mesdames Marie-Chantal SURMELY, Gaëlle GRAILLER et Catherine WIART sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Mesdames Marie-Chantal SURMELY, Gaëlle GRAILLER et Catherine WIART sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et aux mandataires suppléants.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 janvier 2019

Le Président,



David VALENCE

Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame Marie-Chantal SURMELY
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Madame Gaëlle GRAILLER
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Madame Catherine WIART
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation.
